



Avortement : droit abstrait ou question sociale ?

Grégor Puppinck, directeur de l'ECLJ

Colloque du 23 janvier 2023

Mesdames, Messieurs les Sénateurs,

Le 1^{er} février 2023, vous allez examiner une proposition de loi visant à insérer dans la Constitution une nouvelle disposition ainsi rédigée : « La loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse ».

Afin de vous contribuer à votre réflexion, je vous adresse, au nom de l'ECLJ, un ensemble de données et d'analyses sociologiques et juridiques qui démontrent que 1) le taux très élevé d'avortements cause de graves problèmes, 2) la proposition de révision constitutionnelle aggrave ces problèmes, et enfin 3) qu'il est possible de réduire le recours à l'IVG, comme dans les pays voisins, sans même restreindre les conditions d'accès à l'IVG.

1. L'avortement cause de graves problèmes

a. Des problèmes pour les femmes et les couples

Il faut arrêter avec une défense dogmatique et idéologique de l'avortement. L'avortement pose des problèmes à plusieurs niveaux.

Il y a d'abord l'atteinte à la vie de l'enfant, ce qui est bien sûr le problème le plus grave. La société ne devrait pas s'habituer à ce flot incessant d'enfants sacrifiés. Ce sont eux qui sont avortés, et non les corps de leur mère.

Il y a ensuite les atteintes causées par l'avortement à la santé des femmes et des couples

Selon un sondage de l'IFOP de 2020, 92 % des femmes déclarent que l'avortement laisse des traces difficiles à vivre, elles sont 96 % chez les 25-34 ans¹

L'avortement est un acte traumatisant pour de nombreuses femmes, cela est largement prouvé par les études statistiques². Outre les troubles physiques pour la femme et les futures grossesses, l'avortement provoque aussi des troubles psychologiques : des dépressions et des idées suicidaires, notamment chez les jeunes.

¹ Sondage IFOP pour Alliance Vita, 2020.

² Reardon DC. "The abortion and mental health controversy: A comprehensive literature review of common ground agreements, disagreements, actionable recommendations, and research opportunities". *SAGE Open Med.* 2018 Oct. 29.

Voir aussi Voir Chérline Louissaint, « Les conséquences médicales et relationnelles de l'avortement », in "Droit et prévention de l'avortement en Europe", LEH, 2016.

Ainsi, 42% des femmes qui ont avorté avant l'âge de 25 ans souffrent de dépression³. Le taux de suicides est multiplié par 6,5 chez les femmes ayant avorté par rapport à celles ayant accouché⁴. La moitié des femmes mineures qui ont subi un avortement souffre de pensées suicidaires. Les femmes qui ont avorté ont aussi trois fois plus de risques de subir des violences physiques, mentales ou sexuelles que les femmes qui ont mené leur grossesse à terme. L'avortement affecte aussi les hommes : ils sont 40 % à vivre une détresse psychologique forte à cette occasion⁵. Et 22 % des couples se séparent à la suite d'un avortement⁶.

L'avortement médicamenteux pose des problèmes supplémentaires car il est particulièrement éprouvant et douloureux pour les femmes, qui, de plus en plus, avortent chez elles sans assistance. Imaginer ces milliers de jeunes filles qui se tordent de douleur et perdent leur sang en cachette dans les toilettes est abominable.

Au-delà, l'avortement a des conséquences pour toute la société, notamment démographiques.

b. L'avortement est un problème français

En moyenne, l'avortement prive la France d'environ 220.000 naissances par an depuis 45 ans, soit près de 10 millions d'enfants.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

La France a beaucoup plus d'avortements que ses voisins, tant en nombre absolu que relatif. 223 300 IVG ont été réalisées en France en 2021 contre 99 948 en Allemagne, 88 269 en Espagne et 66 400 en Italie en 2020. En valeurs relatives, selon Eurostat et l'INED, 298 avortements ont été réalisés pour 1000 naissances en France en 2020, contre 129 en Allemagne et 125 en Suisse. C'est plus du double toutes proportions gardées.

En France, ces avortements sont moins compensés par les naissances, car celles-ci diminuent alors que l'IVG reste très élevée. Vous le savez, en 2022, la France a connu le solde naturel le plus faible depuis 1946 (+ 56.000) en raison de la baisse des naissances à 723.000 (source INSEE). L'une des conséquences est le vieillissement de la population : la part des plus de 65 ans augmente et atteint 21,3 % de la population en 2022. En 2022, l'indice de fécondité, c'est à dire le nombre moyen d'enfant par femme *a encore baissé, pour atteindre de 1,8*⁷. Il est globalement inférieur à deux enfants par femme depuis 1975, année de légalisation de l'avortement. C'est l'immigration qui contribue à présent « pour près des trois quarts à la hausse de la population »⁸ selon l'INSEE.

Si l'IVG baissait de 50% en France – ce qui est faisable, comme nous allons le voir - l'indice de fécondité repasserait la barre des deux enfants par femme, et cela serait très bénéfique pour la société.

Mais ce n'est pas la direction prise actuellement.

2. La proposition de révision constitutionnelle aggrave ces problèmes

³ DM. Fergusson, J. Horwood, EM Ridder, "Abortion in young women and subsequent mental health", *J. Child Psychol. Psychiatry*, Vol. 47, n°1, 2006, p. 16-24.

⁴ M. Gissler et al., "Pregnancy-Associated Deaths in Finland 1987-1994 -- Definition Problems and Benefits of Record Linkage", *Acta Obstetrica et Gynecologica scandinavica*, Vol. 76, n° 7, 1997.

⁵ P. Lauzon, D. Roger-Achim, A. Achim, R. Boyer, "Emotional distress among couples involved in first trimester abortions", *Can. Fam. Physician*, Vol. 46, 2000, p. 2033-2040.

⁶ W. Barnett, N. Freudenberg and R. Wille, "Partnership after induced abortion: a prospective controlled study", *Arch. Sex. Behav.*, Vol. 21, n° 5, 1992, p. 443-455.

⁷ Bilan démographique 2022 de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6687000#titre-bloc-11>

⁸ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/moins-de-bebes-et-plus-de-deces-les-5-donnees-a-retenir-du-bilan-demographique-2022-20230117>

a. La proposition de révision n'apporte aucune solution à ces problèmes

Toutes les mesures visant à aider les femmes et les couples à éviter l'avortement ont été supprimées depuis la loi Veil : l'entretien préalable, le délai de réflexion, l'indication des aides disponibles aux femmes enceintes, et même le délit « d'incitation à l'avortement » a été abrogé. Il protégeait pourtant les femmes contre les pressions

Toutes les mesures visant à prévenir l'IVG ont été supprimées, au motif qu'elles constitueraient des obstacles à l'IVG, qu'elles stigmatiseraient les femmes. Mais ce n'est pas le rejet social de l'IVG qui cause la souffrance des femmes, mais l'IVG elle-même : ce sera toujours un acte violent qui met fin à une vie. Il est impossible de « normaliser » l'IVG, même en l'inscrivant dans la constitution, cela ne change rien à la nature de l'acte.

b. L'avortement n'est pas une liberté, ni un véritable « droit »

L'avortement n'est pas une liberté

Le plus souvent, l'avortement est subi, et non choisi. En effet, selon l'Institut Guttmacher, 75% des femmes qui ont eu recours à l'avortement indiquent y avoir été poussées par des contraintes sociales ou économiques⁹.

Il faut dire d'emblée que la principale cause de l'avortement n'est pas tant la grossesse elle-même, que le contexte dans lequel elle se produit. Car la même femme placée dans des circonstances plus favorables n'aurait pas recours à l'avortement. Ce sont ces circonstances, ces contraintes sociales ou économiques qui déterminent la décision d'avorter.

Les statistiques démontrent le déterminisme social de l'avortement : plus une femme est pauvre et isolée, plus elle a de risques de subir un avortement et d'en souffrir psychiquement. Les femmes seules ont un risque supérieur de 37% à celui des femmes en couple de subir un avortement¹⁰. De même, les femmes faisant partie des 10% les plus pauvres ont un risque supérieur de 40 % de subir un avortement par rapport aux 10% les plus riches, à groupe d'âge et situations conjugales identiques.¹¹ La situation est similaire en Angleterre¹² où les femmes qui vivent dans les zones les plus pauvres ont plus de deux fois plus de risque d'avorter que celles qui vivent dans les quartiers riches. La moitié des femmes françaises déclare que la « *situation matérielle* » constitue « *l'influence principale qui pousse une femme à recourir à l'IVG* »¹³.

Pour ces femmes, pauvres et seules, l'avortement n'est pas une liberté ! D'ailleurs, les personnes les plus modestes sont moins favorables à l'avortement que les plus aisées¹⁴. Le soutien à l'IVG est aussi le plus faible parmi les plus jeunes : 30% des jeunes de 18 à 24 ans sont contre l'avortement, contre seulement 8% parmi les plus de 65 ans¹⁵. La leçon de ces statistiques, c'est que plus on est exposé à subir un « avortement contraint », moins on y est favorable.

L'avortement ne peut pas être un véritable « droit de l'homme »

Non seulement l'avortement n'est pas une « liberté », mais il n'est pas davantage un « droit de l'homme ». Nous voyons que l'avortement fait mal, ce n'est pas un concept ni une liberté abstraite,

⁹ Selon l'Institut Guttmacher, http://www.guttmacher.org/pubs/fb_induced_abortion.html. Page accessible en 2016.

¹⁰ DREES, *Etudes & Résultats* n° 1163, septembre 2020, « Interruptions volontaires de grossesse, une hausse confirmée en 2019 » p. 6

¹¹ Idem

¹² <https://www.gov.uk/government/statistics/abortion-statistics-for-england-and-wales-2020/abortion-statistics-england-and-wales-2020>

¹³ Sondage IFOP pour Alliance Vita, 2010.

¹⁴ DREES, *Etudes & Résultats* n° 1163, septembre 2020, « Interruptions volontaires de grossesse, une hausse confirmée en 2019 »

¹⁵ Sondage de la Fondation Jean Jaurès, 2022.

mais une réalité sanglante et dure, et il est absurde de prétendre qu'il s'agit d'un « droit fondamental » : l'avortement ne sera jamais un véritable droit humain, mais seulement une violation ou une dérogation au droit au respect de la vie, car il ne peut y avoir aucun droit sur l'existence d'un être humain innocent, que nous le qualifions de potentiel ou non. C'est d'ailleurs la position de la Cour européenne des droits de l'homme : elle a déclaré, solennellement, que le droit au respect de la vie privée « ne saurait s'interpréter comme consacrant un droit à l'avortement »¹⁶, car « la grossesse ne peut pas être considérée comme relevant uniquement de la sphère de la vie privée¹⁷ » de la femme, elle met en cause un « autrui » : l'enfant à naître. À son égard, la CEDH précise que les Etats peuvent « légitimement choisir de considérer l'enfant à naître comme une personne et protéger sa vie »¹⁸ Il n'y a donc pas de droit fondamental à l'avortement. D'ailleurs, le Code de la santé publique suffit à montrer que le principe est le respect de la vie dès la conception, l'avortement n'étant qu'une exception à ce principe, soumise à conditions¹⁹.

c. La proposition de révision menace les libertés de conscience et d'expression

La proposition de révision menace les libertés de conscience et d'expression car elle place le droit à l'IVG au même niveau de garantie constitutionnelle.

La proposition menace la liberté de conscience

Le fait qu'une proportion importante et croissante de médecins refuse en toute conscience de pratiquer l'avortement démontre que cette pratique pose gravement problème. C'est une chose pour un parlementaire de voter en faveur de l'avortement, cela en est une autre pour un médecin ou une sage-femme de devoir le réaliser, d'avoir du sang sur les mains. L'allongement du délai légal de l'avortement voté en 2022 n'a fait qu'aggraver ce problème.

Vous savez à quel point le lobby de l'avortement veut la suppression de la clause de conscience. Il mène une campagne mondiale, y compris en France où il a échoué à faire supprimer la clause de conscience en 2018 puis encore 2020 lors de l'examen des propositions de loi Rossignol et Gaillot.

Mais la proposition de révision contient une nouvelle menace à la liberté de conscience

Vous le savez, la nouvelle proposition constitutionnelle est ainsi rédigée : « La loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse ».

Cette disposition, et en particulier la notion « d'effectivité », fait obligation au législateur de supprimer les obstacles à l'IVG. Or, l'objection de conscience est présentée comme un obstacle, voire une « entrave à l'IVG », notamment dans le rapport d'information de 2020 de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée. Ainsi, au nom de l'objectif constitutionnel d'effectivité de l'accès à l'avortement, il serait possible de justifier la suppression de la clause de conscience. Le Conseil constitutionnel pourrait juger que le droit au refus de soin (clause de conscience dite générale), de nature déontologique et réglementaire, suffit à assurer le respect de la liberté de

¹⁶ CEDH, *A. B. C., c. Irlande*, GC, n° 25579/05, 16 déc. 2010, § 214 et *P. et S. c. Pologne*, n° 57375/08, 30 octobre 2012, § 96.

¹⁷ *Brüggemann et Scheuten c. RFA*, n° 6959/75, 12 juillet 1977, §§ 59- 61 et *Boso c. Italie*, n° 50490/99, Déc., 5 sept. 2002.

¹⁸ CEDH, *A. B. C., c. Irlande*, GC, n° 25579/05, 16 déc. 2010, § 222, confirmant *Vo c. France*, GC, n° 53924/00, 8 juillet 2004.

¹⁹ Le Livre II de la deuxième partie du code de la santé publique, consacré à l'interruption volontaire de grossesse, s'ouvre sur un rappel de l'article 16 du code civil : « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie¹⁹ ». Le code de la santé publique poursuit : « Il ne saurait être porté atteinte au principe mentionné à l'article L. 2211-1 qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par le présent titre ». On ne saurait affirmer plus clairement que le principe est le respect de la vie dès la conception, l'avortement n'étant qu'une exception à ce principe, soumise à certaines conditions.

conscience des professionnels de santé. Cela entraînerait des conséquences considérables. S'il vous plaît : prenez conscience de ce danger.

La proposition menace aussi la liberté d'expression

La proposition menace aussi la liberté d'expression, car « consacrer » l'IVG dans la Constitution en fait un « dogme » qui place l'IVG au-dessus du doute et de toute discussion démocratique. Il est évident que Charles De Gaulle, qui a aimé sa fille trisomique, n'aurait jamais accepté cela. Si l'IVG devient un droit constitutionnel, alors critiquer l'avortement - et même refuser de le pratiquer - reviendra à s'opposer à une valeur de la République. En pratique, la liberté d'expression serait considérablement réduite. Les promoteurs de l'avortement ne veulent pas débattre : la preuve, ils ne veulent pas de référendum.

La proposition impose une conception matérialiste de la personne humaine

Il y a aussi un aspect symbolique à la constitutionnalisation de l'IVG qui, à mon sens, est presque aussi important que le choix de la laïcité de l'Etat : ce choix marque l'âme du pays. C'est un choix ontologique radical, c'est l'affirmation d'une conception de l'être humain : une conception matérialiste et volontariste, qui affirme la domination de la volonté sur l'être, de la volonté individuelle sur la vie humaine. C'est un choix terrible qui déclare que la destruction de la vie humaine est une liberté humaine. C'est aussi un choix qui nous oblige à croire que l'homme n'a pas d'âme, mais seulement un corps et son intelligence.

Une constitution sert à conférer des institutions à un peuple afin qu'il puisse persévérer dans l'existence : le but ultime d'une constitution est de servir la vie de ses membres. Placer la liberté avant la vie est un suicide. Certes, l'homme est libre, mais il est d'abord vivant. La vie est un préalable à la liberté.

3. Il est possible de réduire le recours à l'IVG, sans même restreindre les conditions d'accès à l'IVG

a. Les autres pays européens ont réduit le recours à l'IVG

En France, le recours à l'avortement est parmi les plus élevés d'Europe, et il ne diminue pas, à la différence des autres pays européens.

En France, nous sommes passés de 202 180 en 2001 à 232 000 avortements en 2019. La part des grossesses avortées est passée de 7% à 27 % entre 1995 et 2019. Nous sommes à un maximum jamais atteint.

À l'inverse, le recours à l'avortement baisse considérablement chez nos voisins. Il a été réduit de moitié en Italie depuis 2000 (de 135 133 à 66 413), en Allemagne, il est passé de 134 609 à 99 948 entre 2000 et 2020 (selon Eurostat). Cette baisse n'est pas due au seul vieillissement de la population car le taux d'avortements par naissance a baissé considérablement, en passant de 150 à 129 avortements pour 1000 naissances en Allemagne, et 195 à 162 avortements pour 1000 naissances en Italie, entre 2013 et 2020. En France, il reste autour de 300 avortements pour 1000 naissances en France (INED).

En Hongrie, le recours à l'avortement a été divisé par deux entre 2010 et 2021, passant de 40.450 à 21.900 avortements par an²⁰. Cela n'est pas dû au vieillissement de la population, car le taux

²⁰ <https://www.statista.com/statistics/1238825/hungary-number-of-abortions/>

d'avortement par femme en âge de procréer a baissé de plus de 42% sur cette période (passant de 16,9, à 9,8 avortements pour 1000 femmes)²¹.

Cette baisse est la preuve qu'une politique de prévention et d'aide aux femmes et aux couples permet, en quelques années, de faire chuter le recours à l'IVG sans même en restreindre les conditions d'accès légales.

b. La nécessité d'une politique de prévention de l'avortement

L'avortement est mauvais pour les femmes, pour les couples, pour les professionnels de santé et pour tout le pays, alors pourquoi le promouvoir quand il est possible de mener une politique de prévention.

D'ailleurs, c'est ce que veulent les Français. Selon un sondage IFOP de 2020, 73% des Français estiment que la société devrait aider les femmes à éviter l'IVG²². Ce chiffre est en augmentation. Toujours selon l'IFOP, 88% des Français sont favorables au lancement « d'une campagne de prévention et d'une étude sur l'IVG par les pouvoirs publics ». 84% des sondés sont favorables, par exemple, à ce qu'on indique systématiquement aux femmes enceintes les aides qu'elles peuvent recevoir pour garder et élever leur enfant. Pourquoi est-il interdit en France à un médecin d'indiquer à une femme les aides qu'elle peut recevoir pour garder son enfant ? Pourquoi ? Aider n'est pas culpabiliser. Il y a beaucoup à faire, les idées ne manquent pas²³.

c. La France s'est engagée à prévenir l'avortement

La France s'est d'ailleurs engagée à protéger la maternité, avant comme après la naissance. Ainsi, par exemple, en ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la France a reconnu qu'une « protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants » (art.10). La France a aussi reconnu, en ratifiant la Convention sur les droits de l'enfant de 1989, que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». Plus encore, la France s'est engagée lors de la Conférence Internationale du Caire sur la *Population et le Développement* de 1994, à « réduire le recours à l'avortement » et à « prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement ». Selon cette Déclaration, « tout devrait être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement²⁴ ».

En conclusion : je vous exhorte, pour le bien des femmes et de la France, à considérer l'avortement pour ce qu'il est : un problème social, qui doit être traité comme tel, par une politique de prévention.

Je vous remercie de votre attention.

²¹ En France, ce taux oscille entre 14 et 16 pour mille, - Il est de 20/1000 en région parisienne - alors qu'il n'est que de 5 en Italie et de 7,5 en Espagne. La France a le taux parmi les plus élevés d'Europe.

²² Sondage IFOP pour Alliance Vita, 2020. <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2020/10/117639-Rapport-01.10.2020-V2.pdf>

²³ Il faudrait commencer par arrêter de mieux rembourser les frais liés à l'IVG que ceux de la naissance. En France, les soins pour les femmes qui veulent mettre leur enfant au monde sont moins bien remboursés que ceux pour celles qui veulent avorter. C'est le cas notamment des échographies qui sont remboursées à 100% en vue de l'avortement, et à 70% en vue de la naissance²³.

²⁴ § 8.25 ; voir aussi § 7.24 : « *Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement, qui ne devrait en aucun cas être encouragé comme une méthode de planification familiale* ».